

**CRER - SERVICE FORMATION**

8 rue Jacques Cartier - za de Baussais

79260 La Crèche

n° SIRET : 438 971 392 00032

Tél : 05 49 08 99 11

Email : formation@crer.info


**FORMAT'EREE**  
 FORMATIONS DE LA  
 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Convention de formation professionnelle 2021

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Déclaration d'activité n°54 79 00695 79 - Préfecture Nouvelle Aquitaine

### Participant

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone portable : Email :

### Structure

Raison sociale :

Nom et prénom du chef d'entreprise :

N° de SIRET : Code NAF :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

### Objet de la convention

Code formation	Intitulé de l'action de formation	Prix € * / stagiaire	Date de la formation

\* Le CRER est exonéré de TVA sur la partie formation - article 261-4 du CGI - n° TVA intra communautaire : FR 90 438 971 392

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 CT soit : **Action, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Chaque action de formation est définie par un programme joint en annexe à la présente convention, précisant l'objectif et le contenu de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action, la sanction et les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action.

**Financement** (Le CRER ne réalise pas les dossiers de demande de prise en charge de votre formation) :
Prise en charge financière de la formation :  OUI  NONNom de l'OPCO :  FAFCEA  CONSTRUCTYS  Autre (préciser) :

**L'accord de prise en charge de la formation doit nous être communiqué avant le début de la formation, sinon la facture vous sera facturée directement et sera non modifiable.**

### Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation fournis en annexes et disponibles sur le site internet du CRER, www.crer.info.

<b>Fait à :</b> <b>Le :</b> <b>Signature du responsable de la structure :</b> Nom et prénom	<b>Cachet de la structure</b> (Obligatoire)
	<b>Pour le prestataire de la formation</b> <b>Denis Renoux, Directeur du CRER</b>

# Conditions générales de vente

## Contractualisation

La présente convention avec les conditions générales de vente au verso, vaut inscription, elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie en deux exemplaires. Elle est à nous retourner complétée et signée, par email ou par courrier.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement d'un acompte (défini dans les chapitres suivants), et des pièces complémentaires demandées à l'inscription,

La priorité sera donnée au dossier complet comprenant : la convention de formation, le paiement de l'acompte et les pièces complémentaires.

Dans le cas contraire, le stagiaire prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

## Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la catalogue de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures.

## Label Qualité des actions de formation professionnelle :

Le CRER possède le Label "Parcours Formation Durable", enregistré sous le n°FR-FOR-70.17.0012 auprès de Qualit'Enr.

## Tarif

Le prix par participant est indiqué dans chaque libellé de stage proposé sur notre catalogue et sont garantis jusqu'au 31/12 de chaque année.

Nos tarifs ne comprennent pas le coût du repas du midi.

## Dossier de prise en charge des frais de formation :

Le CRER ne réalise pas les dossiers de demande de prise en charge de votre formation.

En cas de prise en charge par une OPCO de la formation, joindre la photocopie de la demande de prise en charge. Le stagiaire doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.

Un justificatif de prise en charge de la formation sera à nous fournir avant le début de la formation.

Il n'y a plus de subrogation.

## Annulation ou report de la formation

### Par le CRER

Le CRER se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de la formation.

En cas de réalisation partielle de la formation, le CRER doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

### Par l'entreprise bénéficiaire

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou se report intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, 30% des frais de stage et frais annexes seront dûs par l'entreprise, à titre de dédommagement, une facturation lui sera faite.

## Facturation

Une facture sera délivrée au terme de la formation. Toute session commencée est due dans sa totalité.

Les prix ne couvrent pas les frais d'hébergements et de restauration.

Toute facture est payable au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Le paiement de cette facture pourra être effectué soit par virement bancaire, soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du CRER, les coordonnées seront indiquées sur la facture.

Les paiements seront à effectuer selon les modalités suivantes :

**Un acompte de 30% est demandé à l'inscription et les 70 % restants seront facturés à la fin du stage.**

## Attestation de stage

Le CRER adressera au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation.

## Hébergement

L'hébergement n'est pas assuré par le CRER. Une liste d'hôtels peut-être mise à disposition des stagiaires qui le demandent.

## Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur.

## Litiges

En cas de contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Niort seront les seuls compétents pour régler le litige.












## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ÉNERGIES RENOUVELABLES

CENTRE REGIONAL  
DES ENERGIES RENOUVELABLES

8 RUE JACQUES CARTIER - ZA DE BAUSSAIS  
79260 LA CRECHE

TEL. 05 49 08 24 24 · FAX. 05 49 08 24 25

[WWW.CRER.INFO](http://WWW.CRER.INFO)

Code formation	Formation	Dates de formation	Choix
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>			
PV01	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b> Compétence électrique - QualiPV Elec <36kWc  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	23-24-25 février 4-5-6 mai 6-7-8 juillet 14-15-16 septembre 7-8-9 décembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
PV07	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b> Haute puissance (<250 kVA)  1170 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	15-16-17-18 mars 28-29-30 juin et 1 juillet 18-19-20-21 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
PV02	<b>Photovoltaïque en autoconsommation</b> Dimensionnement, simulation et installation 300€ / stagiaire (net de taxes)	8 mars 1 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>POMPE A CHALEUR</b>			
PAC 01	<b>Pompe à chaleur en habitat individuel</b> QualiPac  1270 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	15-16-17-18-19 février 17-18-19-20-21 mai 20-21-22-23-24 septembre 29-30 novembre et 1-2-3 décembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>SOLAIRE THERMIQUE</b>			
SOL01	<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> Qualisol Cesi  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	2-3-4 mars 1-2-3 juin 7-8-9 septembre 14-15-16 décembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
SOL02	<b>Système solaire combiné</b> Qualisol Combi  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	6-7-8 avril 12-13-14 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
SOL03	<b>Installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire collective</b> - Qualisol Collectif  1170 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	27-28 avril et 11-12 mai 23-24 novembre et 7-8 décembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
SOL08	<b>SOCOL Exploitant</b> Suivi et maintenance d'installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	23-24-25 mars 26-27-28 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>BIOMASSE</b>			
BIO01	<b>Equipement biomasse – Vecteur Eau</b> Appareils bois raccordés au réseau hydraulique Qualibois Eau  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	26-27-28 janvier 6-7-8 avril 29-30 juin et 1 juillet 21-22-23 septembre 16-17-18 novembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
BIO02	<b>Equipement biomasse – Vecteur Air</b> Appareils bois indépendants Qualibois Air  790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'entr TTC)	2-3-4 février 18-19-20 mai 14-15-16 septembre 23-24-25 novembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
BIO04	<b>Conduite de chaufferie automatique au bois</b> Conduite et exploitation de chaufferie automatique au bois 740 €/ stagiaire (net de taxes)	23-24 février et 1 avril 5-6 octobre et 9 décembre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
BIO05	<b>Maintenance et entretien des poêles, inserts et chaudières à granulés de bois</b> 660 €/ stagiaire (net de taxes)	1-2 mars 12-13 octobre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>